

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 22 mars 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	27

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars

à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Monsieur SÉGUR Roger, conseiller municipal doyen d'âge.**

Date de la convocation : 18 mars 2026

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LOPEZ Anthony, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michèle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 18 mars 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

DARGET Catherine donne pouvoir à LAMBERTO Marie-Claude

N° 7-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Assemblée – Election du Maire

Sous la Présidence de M. Roger SÉGUR, doyen d'âge, qui après avoir procédé à l'appel, a constaté que les conditions de quorum étaient réunies et a fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

- Mme LHERM Maryline

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sont désignés à l'unanimité comme assesseurs : Mme COUCHET Michèle et M. CHAUBARD Fabien.

Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22

Résultat :

- Mme LHERM Maryline : 22 voix

Madame LHERM Maryline est proclamée maire et immédiatement installée.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.